

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 30 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 8 puis 9 avec l'arrivée de M. EYMERÉ à 20h30.

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoint - Mme CALVÉ - M. DAUPHIN – M. EYMERÉ – Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme ROSSI.

ABSENT : Mme PELLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juin 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 juin 2022.

2. Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

T1 droite : 1^{er} juillet 2022, arrivée de M. RAMALHETE Christophe.

3. COUPES DE BOIS 2023.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour les forêts relevant du régime forestier.

Sur proposition de l'O.N.F., et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2023, les destinations suivantes :

	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
Cavet	U	4	Irrégulière	Bois façonné
Chassagne-Buisson	2 U	9.3	Irrégulière	Bois façonné
La Vaisse	G U	1.6	Irrégulière	Bois façonné
Vindiolet	U	2.4	Irrégulière	Bois façonné

Après délibération, avec l'abstention de Mme ROSSI, membre de la section de Cavet, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4. MODIFICATION DU MODE DE COMMERCIALISATION DE LA COUPE DE BOIS 2022 DE LA SECTION DE LA CHASSAGNE LE BUISSON.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition faite par l'Office National des Forêts (O.N.F.) de modifier le mode de commercialisation de la coupe de bois 2022 prévue pour la section de la Chassagne le Buisson.

Sur proposition de l'O.N.F., et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe pour la coupe de bois de l'exercice 2022, pour la section de la Chassagne le Buisson, la destination suivante :

	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
Chassagne-Buisson	8 A	4.56	Amélioration	Bois façonné

Le mode de commercialisation « en bloc et sur pied » choisi dans la délibération n°2021-34 est annulé et modifié en « bois façonné ».

Après délibération, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5. SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE : PISTE DE LA CHASSAGNE LE BUISSON.

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) concernant la demande de subvention FEADER de ce projet. La D.D.T. informe la commune que sur les 92 856 € H.T. prévus initialement, elle a décidé d'écarter :

- 17 440 € : 15 cm de concassé au lieu de 20 cm.
- 6 600 € : la réfection des fossés est considérée comme de l'entretien donc non subventionnable.
- 5 000 € : enrochement jugé non nécessaire.
- 1 158.72 € : maîtrise d'œuvre limitée à 8 %.

Soit un nouveau total subventionnable de 62 657.28 €.

Monsieur le Maire de Saint Amant Roche Savine est d'accord avec ce nouveau montant et pour prendre en charge la réfection du fossé qui le concerne.

Les frais seront répartis en fonction des mètres linéaires correspondant à chaque Commune :

- 91 % pour la Commune d'Auzelles (section de la Chassagne-le Buisson).
- 9 % pour la Commune de Saint Amant Roche Savine.

Une convention va être préparée avec la commune de Saint Amant Roche Savine.

Dans l'attente de l'accord de subvention, la consultation concernant la maîtrise d'œuvre va être lancée.

6. DOCUMENT DE GESTION DES FORETS SECTIONALES DE CAVET ET VINDIOLET 2023-2034.

Madame le Maire indique au conseil municipal que les forêts sectionales de Cavet et Vindiolet relevant du régime forestier, remplissent les critères fixés par l'article R. 212-8 du code forestier, pour être gérées selon un règlement type de gestion. Par conséquent le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propres aux forêts sectionales de Cavet et Vindiolet relevant du régime forestier, établi pour la période 2023-2034, par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne dont elle dépend.

Avec cet accord, les forêts sectionales de Cavet et Vindiolet présentent des garanties de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L 124-1 du code forestier. Les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de l'application des règles de ce document de gestion, serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, avec l'abstention de Mme ROSSI membre de la section de Cavet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le document de prescriptions propre aux forêts sectionales de Cavet et de Vindiolet 2023-2034.

Arrivée de M. EYMERÉ.

7. CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS – SECTION DE LA CHASSAGNE LE BUISSON.

Madame le Maire présente au conseil municipal une convention d'exploitation groupée de bois concernant la forêt sectionale de la Chassagne le Buisson.

En effet, dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'une zone humide, l'Office National des Forêts (O.N.F.), préconise une coupe dans le secteur concerné avant la suppression des drains.

L'O.N.F. propose à la Commune une convention d'exploitation groupée concernant cette coupe. Il prendra en charge l'exploitation et la vente. Les bois seront vendus façonnés. L'O.N.F. reversera à la section de la Chassagne le Buisson le montant de la vente après déduction des charges d'exploitation et des frais de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention d'exploitation groupée de bois concernant la forêt sectionale de la Chassagne le Buisson ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8. TARIFS COMMUNAUX DU SERVICE FUNERAIRE.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er Janvier 2002, la Commune est habilitée à fournir du personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, fossoyage. Il est nécessaire de réviser les tarifs inchangés depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- Inhumation, exhumation, réinhumation en fosse : 350 €
- Inhumation, exhumation, réinhumation en caveau avec une porte : 150 €
- Inhumation, exhumation, réinhumation en caveau avec une dalle : 200 €
- Inhumation, exhumation, réinhumation d'une urne en terre sans regard : 150 €
- Inhumation, exhumation, réinhumation d'une urne en terre avec regard : 250 €
- Exhumation 150 € par corps
- Mise à disposition de personnel : 40 € par personne et par heure

9. CREATION D'UNE AGGLOMERATION A CHABANETTE.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet établi par les services routiers départementaux pour réduire la vitesse des véhicules qui circulent à Chabanette, sur les RD 996 et 112, afin de sécuriser cette zone.

Il est proposé de créer une agglomération dont les limites seraient fixées ainsi qu'il suit :

- Route départementale N°996 – PR 93,365 côté Brousse
- Route départementale N°996 – PR 93,700 côté Auzelles
- Route départementale N°112 – PR 5,575

La mise en place de la signalisation réglementaire (EB10 et EB20) sera assurée par le gestionnaire de la route départementale.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la création d'une agglomération à Chabanette.

10. REGLEMENT DE VENTE DE PARCELLES SECTIONALES.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet établi par la commission « vente des sectionaux » à laquelle des élus et des habitants ont participé.

Après plusieurs réunions de travail, la commission propose un règlement de vente de parcelles sectionales :

1. Le transfert de propriété ne doit entraîner aucune gêne pour la circulation dans le hameau et doit garantir l'accès aux services de secours et de déneigement.
2. Obligation de laisser un espace libre de 2 m entre la voirie et le terrain acquis.
3. Périmètre défini autour de la maison, au cas par cas sur décision du conseil municipal, en essayant de limiter à 500 m².
4. Ne pas enclaver de parcelle ou une propriété, ne pas gêner les servitudes de passage.
5. Préserver les différents réseaux publics (eau-électricité-téléphone).
6. Les clôtures éventuelles devront être conformes au PLUI en vigueur : mur maximum d'1 m (si en parpaings, obligation de le crépir) pouvant être surélevé d'un grillage, soit une hauteur totale autorisée de 1,80 m.
7. Prix de vente fixé à 3 € le m².
8. Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.
9. Concertation des membres de la section (propriétaires ou locataires en résidence principale et inscrits sur la liste électorale) : un vote de l'ensemble de ces membres sera organisé afin de recueillir leur aval. La décision sera effective avec l'accord de 100% des votants et sera validée par une délibération du conseil municipal, conformément aux articles L2411-16 et L2241-1 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le règlement de vente de parcelles sectionales.

11. CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de créer deux postes d'agent de maitrise, à temps complet, à partir du 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide créer deux postes d'agent de maitrise, à temps complet, à partir du 1^{er} novembre 2022.

- Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités liées à ce dossier et à signer tous les documents nécessaires.

Ces créations de postes permettent de proposer une évolution de carrière aux agents techniques. Dans un premier temps, cela ne leur apporte pas de point d'indice supplémentaire. Le coût est donc nul pour la commune. Un seul agent pourra bénéficier en fin de carrière, dans une dizaine d'année, d'un indice plus élevé que s'il était resté agent technique.

12. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra au 1^{er} janvier 2024, le référentiel de droit commun. Elle comprend deux plans de compte par nature : le développé et l'abrégé.

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer ce cadre budgétaire et comptable au 1^{er} janvier suivant la date de la délibération.

M. MASSON, responsable du service de gestion comptable, a donné son accord de principe sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2023 (voir ci-joint).

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter soit pour un plan de comptes M57 abrégé, soit pour un plan de compte M57 développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la Commune ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES.

- COCOM :

- Abattoir d'Ambert : un nouveau directeur a pris ses fonctions en septembre. L'abattoir devrait ouvrir la semaine du 10 octobre, sauf pour la filière porc.

- Stationnement handicapé devant la Mairie et devant l'église : le devis de M. Michel GUYARD a été retenu pour 13 153 €. Il interviendra au printemps 2023.

La subvention de 7 500 € « amendes de police » qui concerne ce projet a été versée à la commune.

- Correspondant Incendie et Secours : M. Jean-Luc CHARFOULET

- Rénovation du T3 et du T1 droite : L'architecte des Bâtiments de France refusant l'isolation par l'extérieur, l'isolation devra donc être réalisée à l'intérieur des appartements. D'autres devis doivent être demandés.

Ces travaux sont subventionnables à 30% par l'Etat (DETR) et à 40% par la Région.

- Illuminations de Noël : Afin de faire des économies, les illuminations ne seront pas installées dans les rues du Bourg. Seul le sapin et l'église seront illuminés.

- Eclairage public : Il représente 8 000 € sur les 12 000 € de dépenses d'électricité.

Une réunion a eu lieu en mairie avec le SIEG et la SCIE. Pour baisser la consommation électrique, ils proposent de combiner plusieurs actions : suppression de certaines lampes, passage aux leds, abaissement de l'intensité et coupure la nuit.

Les élus vont faire le tour des villages afin de voir si des lampes peuvent être supprimées.

Le SIEG devrait présenter un devis pour la prochaine réunion du conseil municipal.

- Colis de Noël : Décision de passer à 75 ans pour les colis 2023
Nouvelle formule pour les 72 bénéficiaires en 2022 : bons d'achat de 30 € à dépenser au marché des producteurs du vendredi. Les modalités seront définies lors d'une réunion « marché » le 14 octobre.
- Accueil des jeunes au conseil municipal : Il sera réalisé lors du prochain conseil sauf si le SIEG vient présenter son devis pour la rénovation de l'éclairage public.
- Voirie 2023 : Le choix des chemins devra être fait pour le prochain conseil afin de déposer les demandes de subventions.
Réflexion sur la réalisation en enrobé pour les chemins les plus passants.
- Licence IV du Domaine de la Frissonnette : Le conseil souhaite acquérir cette licence IV afin qu'elle ne quitte pas la commune. Elle pourrait être louée, comme celle qui est louée actuellement à l'auberge de Chabanette (ancienne licence RENARD). Cela permettrait de soutenir l'activité économique sur la commune.
La décision sera prise au prochain conseil.
- Bulletin municipal : Comme chaque année, Mme JUILLE s'occupera de la maquette du bulletin.
- Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 25 novembre.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23 heures.

A Auzelles, le 4 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.